

Accord sur la prise en compte du baccalauréat professionnel dans les classifications

Par le présent accord, les parties signataires entendent prendre en compte dans les classifications résultant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques, à l'embauche et en cours de carrière, le baccalauréat professionnel (bac pro), diplôme qui présente un lien direct avec les métiers exercés dans les industries chimiques.

Article Premier : Garanties à l'embauche

1. Tout salarié titulaire d'un baccalauréat professionnel et embauché pour occuper une fonction ou un emploi correspondant à ce diplôme aura la garantie des coefficients suivants :
 - A l'embauche : 175
 - Et un an après : 190
2. Le salarié titulaire d'un bac professionnel engagé pour occuper une fonction ou un emploi ne correspondant pas à ce diplôme mais situé dans la même filière professionnelle¹ aura la garantie d'un nombre de points supplémentaires égal à la différence entre le coefficient de l'emploi qu'il occupe effectivement et le coefficient d'embauche de l'emploi correspondant à son diplôme.
3. Si ce même salarié est engagé pour occuper une fonction ou un emploi dans une filière professionnelle ne correspondant pas à son diplôme, l'entreprise s'efforcera de l'affecter à une fonction ou à un emploi mettant en œuvre ses connaissances.
4. Ces garanties à l'embauche s'appliquent également au personnel déjà en place dans les entreprises au moment de l'entrée en vigueur du présent accord.

¹ Les filières professionnelles sont les suivantes : Personnel de fabrication (production, conditionnement, manutention...); personnel d'entretien; personnel technique (études, organisation du travail, sécurité...); personnel de laboratoire; personnel administratif, juridique et social; personnel de gestion financière et comptable; personnel commercial; personnel de l'informatique.

NB : Le personnel de contrôle et de régulation peut être réparti dans les trois premières filières figurant ci-dessus.

Handwritten signatures and initials: JP, B.S., G, R, Cl., LP, JH, EG, LC

Article 2 : Garanties en cours de carrière

Le salarié déjà employé dans l'entreprise mais qui aura acquis un baccalauréat professionnel dans le cadre d'une action de formation permanente bénéficiera des dispositions suivantes :

- Si cette action de formation permanente a été suivie à l'initiative de l'employeur ou si elle a été suivie à l'initiative de l'intéressé mais après que l'employeur lui eut garanti préalablement une fonction ou un emploi correspondant à son diplôme, il aura la garantie des coefficients figurant à l'article premier ci-dessus ;
- S'il participe à une action de formation permanente de sa propre initiative et sans que l'employeur lui ait garanti préalablement une fonction ou un emploi correspondant à son diplôme, l'entreprise s'efforcera de l'affecter à une fonction ou à un emploi mettant en œuvre ses connaissances.

Toutefois si son diplôme correspond à sa filière professionnelle, il bénéficiera de la garantie prévue à l'article premier 2 ci-dessus.

Article 3 : Conditions d'application de l'accord

Les accords d'entreprise, d'établissement ou de groupe ne pourront déroger aux dispositions du présent accord que dans un sens plus favorable aux salariés.

Article 4 : Champ d'application

Le présent accord s'applique aux entreprises relevant du champ d'application professionnel de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques.

Article 5 : Dépôt

Le présent accord sera déposé au Ministère du travail à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de son dépôt au Ministère du travail.

Handwritten signatures and initials: Cl., JP, B.S., G., J.M., S.G., LC.

Article 7 : Extension

Le présent accord fera l'objet d'une demande d'extension à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait à Puteaux, le 17 JUIN 2010

FEDERATION CHIMIE ENERGIE - F.C.E. - C.F.D.T

FEDERATION NATIONALE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES, CONNEXES - C.F.E. - C.G.C

Gilles LECHEUÉ

FEDERATION CHIMIE- MINES- TEXTILES- ENERGIE - C.F.T.C- C.M.T.E

LYS CENCOUX DE

FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES F.N.I.C- C.G.T

FEDECHIMIE - C.G.T-F.O

UNION DES INDUSTRIES CHIMIQUES (U.I.C)

CHAMBRE SYNDICALE DU PAPIER : 10^{ème} COMITE (C.S.P)

CHAMBRE SYNDICALE DU RERAFFINAGE (C.S.R)

FEDERATION DES ENTREPRISES DE LA BEAUTE (FEBEA)

FEDERATION DES INDUSTRIES DES PEINTURES, ENCRE, COULEURS, COLLES, ET ADHESIFS (F.I.P.E.C)

FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CORPS GRAS (F.N.C.G)

FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES ELECTROMETALLURGIQUES, ELECTROCHIMIQUES ET CONNEXES (F.N.I.E.E.C)

Claude Auger